



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, TOUCHARD Nathalie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés : -

Absents : -

Margareth DARDILLAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Une minute de silence est respectée par les conseillers municipaux présents suite à l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, qui exerçait en tant que professeur d'histoire-géographie au collège Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, afin de témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28 septembre 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

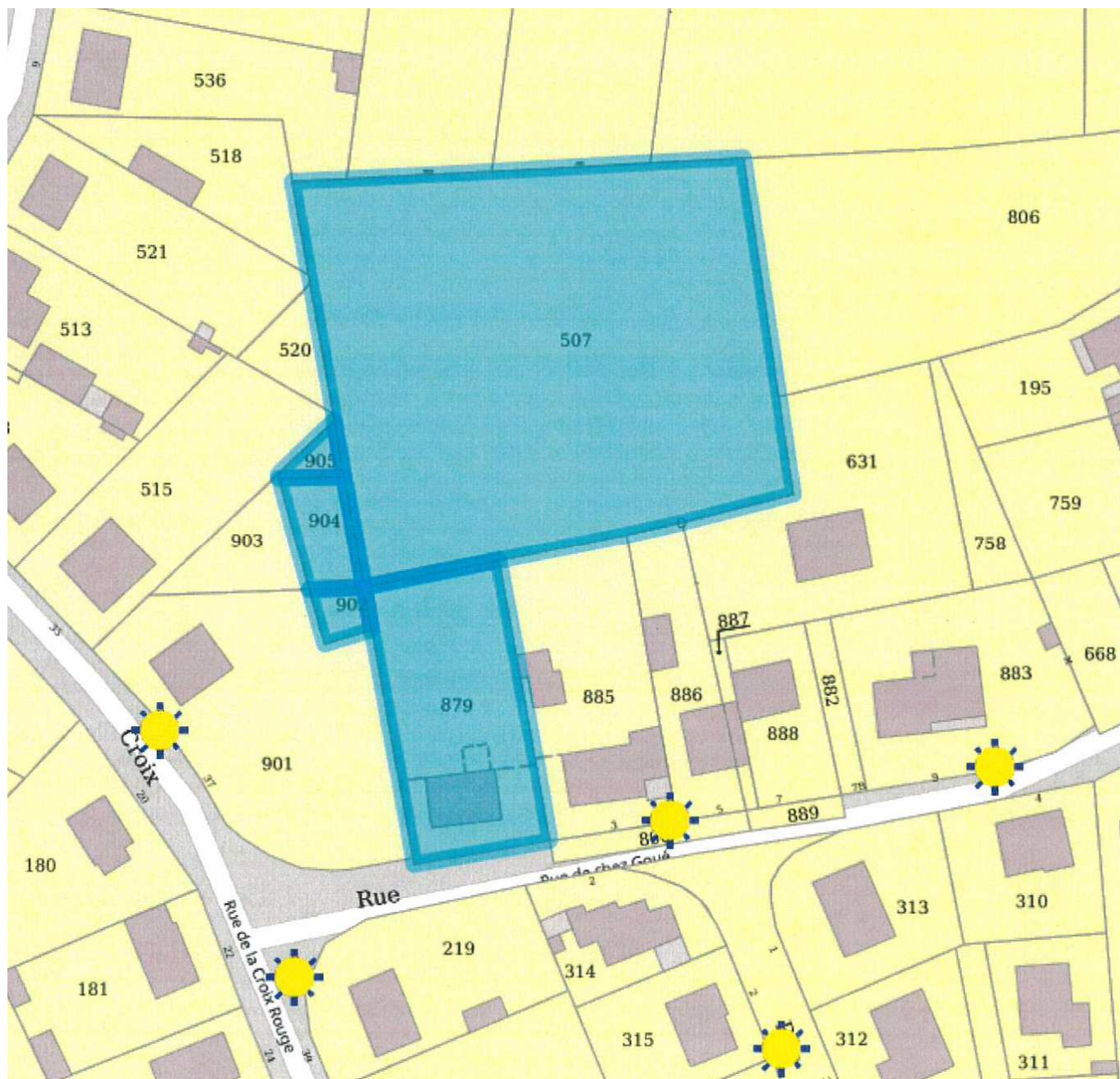
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal du 28 septembre 2020.

2. Dénomination d'une impasse (lotissement de Monsieur RICONO) :

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son avis quant à la dénomination d'une nouvelle impasse connexe à la rue de chez Goué.

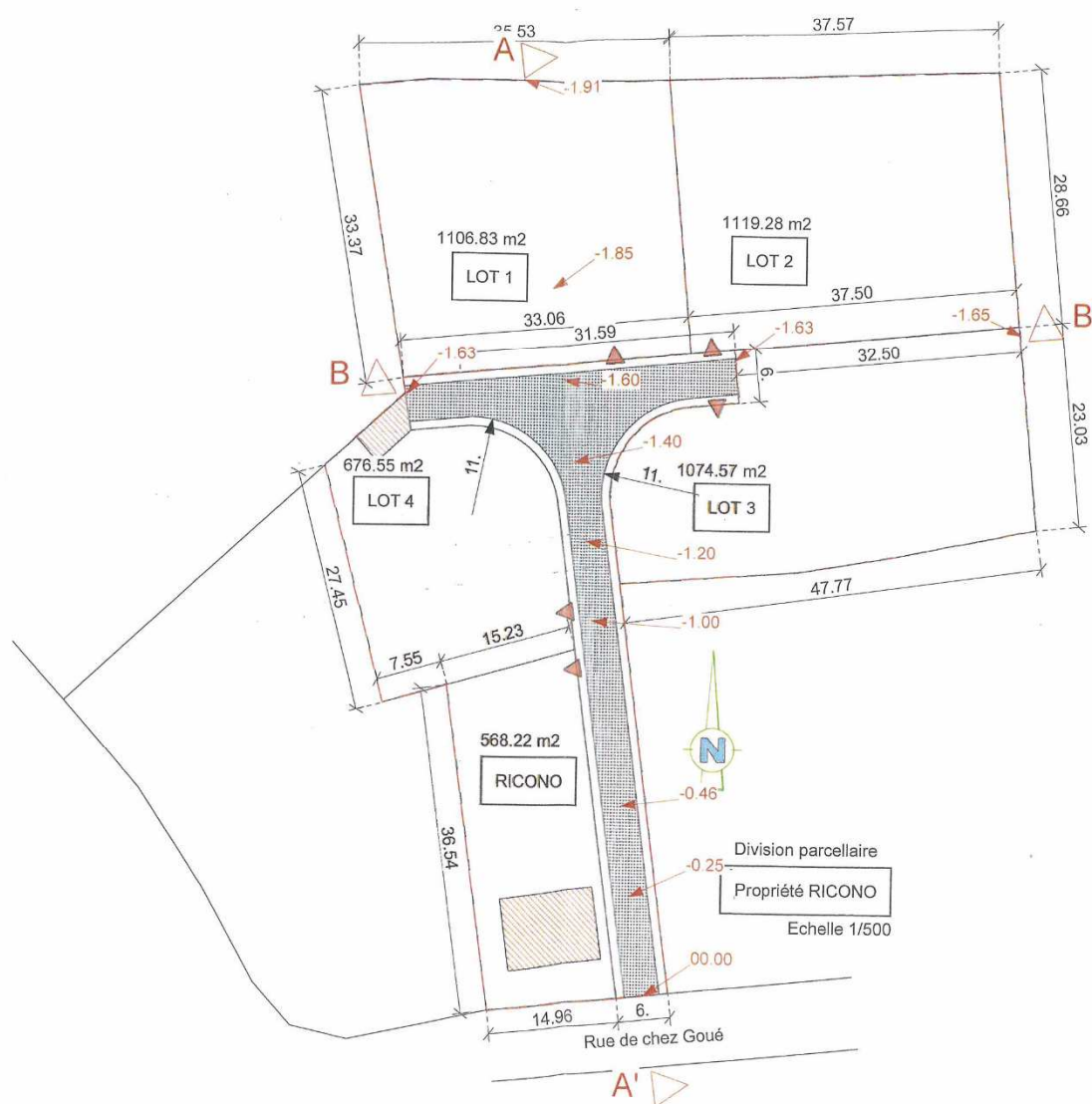
Les terrains de cette impasse correspondent au nouveau lotissement créé par Monsieur RICONO.

Le lotissement est issu des parcelles cadastrées AD 879, AD 902, AD 904, AD 905, AD 507 :



Section cadastrale / Numérotation proposée :

Section cadastrale (inconnues pour les nouvelles parcelles) / numéro de lot	Numérotation proposée
Lot 1	n° 2
Lot 2	n° 3
Lot 3	n° 4
Lot 4	n° 1



SARL L'ATI
Jean-Philippe G.
d'Ordi, Natana
avenue
86320 LUS
Tél. : (

Après recherche sur le cadastre Napoléonien et considérant que la dénomination « de chez Goué » a déjà été attribuée à la rue adjacente,
considérant la proximité de la rue de la Croix Rouge,
considérant que le Bleuets est le symbole de la mémoire et de la solidarité, en France, envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins,

il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette impasse « des Bleuets ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition de faire dénommer l'impasse « des Bleuets ».

3. Demande d'autorisation pour signer avec la SOREGIES l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti :

Vu la délibération n°20180706_15 en date du 6 juillet 2018 approuvant la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti proposée par SOREGIES,

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant n°1 à cette convention présenté par son partenaire la SOREGIES.

Il rappelle préalablement que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

La convention était entrée en vigueur à la date de sa signature et doit s'achever le 31 décembre 2020, avec une possible reconduction expresse d'un an maximum.

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif en modifiant l'article R.221-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31/12/2021.

Les articles 1 et 8 (entrée en vigueur – durée – modification ou résiliation) de la convention sont modifiés en ce sens par l'avenant proposé (annexé à la délibération). A défaut d'approuver cet avenant n°1, les travaux qui seraient engagés après le 1^{er} janvier 2021 ne pourraient pas être éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature avec la SOREGIES de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SOREGIES l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les précédentes délibérations n°20140527_13 du Conseil municipal en date du 27 mai 2014 et n°20141128_10 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2014, fixant le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100% jusqu'au 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°20200629_14 du Conseil municipal en date du 29 juin 2020, fixant le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100% jusqu'au 1^{er} juin 2026, sous réserve de l'avis du Comité technique placé près du Centre de gestion de la Vienne,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce ratio est appelé promus/promouvables.

Suite à l'avis favorable du Comité technique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la fixation jusqu'à la fin du mandat de tous les ratios d'avancement de grade à 100% pour la collectivité, en rappelant que **l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement** et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de confirmer l'adoption d'un ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100%,
- indique que cette délibération reste valable jusqu'au 1^{er} juin 2026,
- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **lundi 30 novembre 2020** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ